

COMMUNE DE MARVILLE



PERMISSION DE VOIRIE – ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT RUE SAINT-BERNARD

Le maire de la commune de Marville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2 ;
VU le Code de la Voie routière ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I -; quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) ;
VU la demande de Madame Brigitte BERRUEZO en date du 19 décembre 2025 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public du 10 au 14 rue Saint-Bernard ;
CONSIDERANT que le déménagement au 10 rue Saint-Bernard à Marville (55600) va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'adopter des restrictions au stationnement sur cette rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner, du 10 au 14 rue Saint-Bernard, un véhicule de déménagement de 19 tonnes tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite rue et en laissant une voie de circulation ;

ARTICLE 2 : La présente permission de voirie est valable le **11 janvier 2026 de 12h à 19h et le 12 janvier 2026 de 8h à 13h**, heure à laquelle elle expirera de plein droit ;

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la présente permission, le stationnement sera interdit sauf le camion nécessaire au déménagement ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la gendarmerie de Montmédy ;

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus ;

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy
- Au pétitionnaire.

Fait à Marville, le 7 janvier 2026

André JULLION
Maire de Marville

